



S'ASSURER APRES ANNULATION PERMIS POUR ALCOOLEMIE

Par **claire0738**, le **04/06/2009** à **17:03**

Bonjour,

Juste une petite question concernant les assurances automobiles. Mon ami s'est vu retiré le permis de conduire il y a quelques années, motif: alcoolémie en recidive (mais aucun accident, ou autre incident, juste controles de police). Il l'a repassé et obtenu en décembre dernier, puis visites médicales obligatoires, il s'est racheté une conduite sur le sujet, et donc aujourd'hui, permis de conduire avec date de validité pour nouveau controle dans 3 ans. Nous ne trouvons pas sur Lyon d'assurance qui accepte de l'assurer, ne serait-ce qu'au minimum obligatoire et avec des tarifs que l'on s'attend à trouver élevés. Y-a-t'il une obligation légale pour les assureurs de nous prendre comme client puisqu'il est obligatoire d'etre assuré. Dois-je assurer le vehicule à mon nom alors qu'il le conduit, ou doit-il circuler sans assurance puisque tout le monde le refuse?

Connaissez-vous une assurance qui pourrait l'assurer sur Lyon?

Merci d'avance pour votre réponse.

Cordialement.

Par **ardendu56**, le **04/06/2009** à **22:40**

claire0738, bonsoir

"Dois-je assurer le vehicule à mon nom alors qu'il le conduit,"
Demandez à votre assureur, il acceptera peut-être.

"ou doit-il circuler sans assurance puisque tout le monde refuse?"
NON JAMAIS

Cette page de site vous donne des assurances :

http://www.google.fr/search?hl=fr&rlz=1C1GGLS_frFR318FR318&q=assurance+auto+et+alcoolémie+Lyon&btnG=Rechercher&meta=

Sur Lyon :

<http://www.clickassure-moto.fr/activite2.php?secteur=Lyon>

Bien à vous.

Par **juju40**, le **17/02/2011** à **22:03**

Tu ne peux pas rouler sans assurance. Le probleme avec les assurances normales, c'est qu'ils refuseront d'assurer ton ami. Si tu t'assure à ton seul nom et que tu as un accident corporel, l'assurance pourra se dégager de toute responsabilité car i y aura nullité de ton contrat car fausse déclaration (la loi stipule que tu dois dire à ton assurance si ton conjoint ou concubin a eu un retrait de permis même si il n'est pas désigné sur ton contrat)

Par **mari mis**, le **14/01/2017** à **12:09**

Il existe des sites plutôt bien fait pour répondre à toutes vos questions, par exemple ce site internet [http xxxxxxxxxxxx](http://xxxxxxxxxxxx) est spécialisé dans les contrat en ligne. Il est plutôt complet et riches d'informations n'hésitez pas à regarder de plus près quelle solution serait la plus judicieuse pour vous.

Pas de publicité, merci !

Vous êtes récidiviste [smile17]